

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 22 janvier 2025

Date de la convocation des conseillers : 22 janvier 2025

Présents : Gergen Marc, bourgmestre ; Rehlinger Marc, Muller Fernand échevins ;
Bönigk Mareike, Schaus Tom, Zigrand René, conseillers.

Absents excusés : Colamonaco Vincenzo, Hilger François

Point 4.a : Règlement concernant les sportifs et personnes méritants à honorer

Le conseil communal,

Considérant que la commune organise depuis plusieurs années une ovation pour les sportifs méritants de la commune ;

Considérant que dès à présent les personnes méritantes dans l'un ou l'autre domaine seront également honorées ;

Considérant que le collège échevinal estime qu'il y a lieu d'honorer également les élèves méritants ;

Vu la délibération du conseil communal du 15 mai 2019 fixant le montant du don à attribuer aux sportifs méritants à 25,00 par personne telle que modifiée en date de ce jour ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

décide avec 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

d'approuver le règlement concernant les sportifs et personnes méritants à honorer suivant :

Article 1 : Eligibilité dans la catégorie « sport » :

Pour qu'un sportif (m/f) qui a son domicile dans la commune Préizerdaul ou qui est membre d'un club sportif ayant déposé ses statuts à la commune Préizerdaul et ayant adhéré à une fédération-membre du COSL, puisse être honoré par l'Administration communale Préizerdaul, il doit remplir au moins l'une des conditions suivantes :

a) pour les sports individuels :

- avoir obtenu des résultats significatifs càd. s'être au moins classé dans les trois premiers d'une compétition nationale. Est considéré comme compétition nationale toute épreuve organisée par une fédération-membre du COSL reconnue comme telle par celui-ci figurant sur le plan des compétitions de la fédération ;
- avoir obtenu un titre de champion luxembourgeois ;

- être sélectionné dans une sélection nationale ou olympique ;
- avoir réalisé lors d'une compétition nationale ou internationale une meilleure performance nationale de l'année ou avoir réalisé un record national ;

b) pour les sports collectifs :

- avoir réussi la montée dans une division supérieure avec une de ses équipes à la fin de la saison écoulée dont question ou être au moins demi-finaliste d'une coupe fédérale.
- La montée doit être la conséquence de résultats sportifs et non la suite d'une décision fédérale comme par exemple la création de nouvelles divisions.
- avoir obtenu un titre de champion luxembourgeois.
- pour les sports LASEP
- avoir obtenu des résultats significatifs lors d'une compétition LASEP, aussi bien individuels que par équipes ;

c) pour un mérite exceptionnel :

Tout club sportif peut proposer des membres licenciés, sortis de ses rangs, qui se sont fait remarquer par un engagement ou par un geste exemplaire de fair-play qui sert l'idée sportive.

Article 2 : Éligibilité dans la catégorie « bénévolat » :

Les citoyens de la commune Préizerdaul qui

- ont passé les cours de premiers secours
- ont participé à une mission de coopération et de développement internationale
- sont membres d'une association de service volontaire depuis 40 ans
- sont engagés d'une manière sacrificielle au bénévolat

sont éligibles pour la nomination de citoyen méritant.

Article 3 : Éligibilité dans la catégorie « culture » :

Les citoyens de la commune Préizerdaul, respectivement les membres d'une association culturelle ayant déposé ses statuts à la commune Préizerdaul qui

- ont reçu un diplôme de premier prix d'un conservatoire de musique
- ont reçu le diplôme de l'examen de passage de l'école de musique du Canton de Redange
- ont créé une œuvre musicale respectivement une œuvre littéraire ou artistique de renommée
- sont membre d'une association culturelle depuis 40 ans
- ont participé à un concours national et/ou international de musique de renommée et ont remporté un prix (exemple : concours jeunes solistes de l'Ugda)
- ont participé à un concours national et/ou international artistique de renommée et ont remporté un prix (exemple : Konstsfestival Lellgen, participation à des expositions dans galeries,...)

sont éligibles pour la nomination de citoyen méritant.

Article 4 : Éligibilité dans la catégorie « divers »:

Les citoyens de la commune Préizerdaul qui

- ont remporté un prix d'un concours national comme le « Bauhärepräis », « Klimaconcours », « mam Velo op d'Schaff »

sont éligibles pour la nomination de citoyen méritant.

Article 5 : Éligibilité dans la catégorie « élèves méritants »:

Les élèves résidants au 1^{er} janvier de l'année concernée de la commune Préizerdaul qui ont obtenu soit

- un DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) ou CCP (certificat de capacité professionnelle) ;
- un diplôme de fin d'études secondaires classiques ou générales ou de technicien ;
- un brevet de technicien supérieur (BTS), brevet de maîtrise ou diplôme d'éducateur ;
- un diplôme universitaire de bachelor respectivement de master ;

sont éligibles pour la nomination d'élève méritant.

Article 6 : Demandes et pièces à l'appui

Toutes les personnes ou associations éligibles dans une des catégories des articles 1 à 4 doivent remettre leur demande avec les pièces à l'appui attestant l'accomplissement des conditions du règlement ci-joint au collège échevinal avant une date précise, laquelle sera communiquée en temps utile via les réseaux habituels de la commune.

Les élèves méritants sont invités à remettre une copie de leur diplôme ou certificat d'études au collège échevinal avant une date précise, laquelle sera communiquée en temps utile via les réseaux habituels de la commune

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.

(suivent les signatures)

*Pour extrait conforme,
Bettborn, le 30 juin 2025*

Le Secrétaire communal,



le Bourgmestre,

